

DÉCISION DU MAIRE N° 2022-081

DOMAINE : MARCHES PUBLICS

OBJET : Avenant N°1 - Marché 2021M02 Travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire - Lot 6 Menuiserie intérieure (Plus-Value)

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/052 du 26 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n° 2 de son article 1^{er}, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en matière de fournitures et services dans les limites de 120 000€ HT et en matière de travaux dans les limites de 700 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L2123-1, R2123-1, et R2123-4 du code de la commande publique définissant les conditions de recours des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA),

Vu les articles R2412-1 à R2432-7 du Code de la Commande Publique définissant les dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre,

Vu le budget communal,

Vu la décision 2019-043 attribuant le marché 2019M001 de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire et du centre communal d'actions sociales de la ville de Beynes au Groupement constitué par MOURIES/ITEC/VIVIE, dont le mandataire est l'Atelier d'Architecture MOURIES MARTIN,

Vu la délibération 2021/042 attribuant le marché 2021M02 de travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) - Lot 6 Menuiserie intérieure,

Vu le marché 2021M02-06 conclu entre la ville et MENUISERIE DUBOIS, sise :

53 Rue de la République
37800 SEPMES

Considérant la nécessité d'installer un contrôle d'accès TESA,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché 2021M02 de travaux d'aménagement de la maison de santé pluridisciplinaire - Lot 6 Menuiserie intérieure, afin de prendre en compte l'exécution de cette prestation réalisée par l'entreprise MENUISERIE DUBOIS.

Article 2 : Précise que le montant de cet avenant de plus-value est de : 21 000,00 € HT correspondant à la prestation suivante :

- Contrôle d'accès TESA.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire par :
- Transmission en Préfecture le 01/07/2022
- Affichage le 01/07/2022

Beynes, le 30/06/2022.

Le Maire,
Yves REVEL



Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.